

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE GIRONDE

COMMUNE DE LA RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 017 - 25 Du 24 JUIN 2025 AU 26 JUIN 2025

**Instauration d'une interdiction temporaire de circuler dans les deux sens sur l'allée du Château
pour tous les véhicules, ainsi que les piétons**

Route barrée

LE MAIRE DE LA RIVIERE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R27 et R225 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers lors de la réalisation d'un tournage d'un film au château de la Rivière, il convient de réglementer la circulation routière à tous véhicules ainsi que piétons, sauf aux services de secours.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation concernant l'allée du château sera interdite dans les deux sens de circulation,
La route sera barrée.

Cette réglementation sera applicable à partir du **mardi 24 juin 2025 8 heures jusqu'au jeudi 26 juin 20 heures** en raison d'un tournage d'un film au niveau du Château de La Rivière.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. Cette signalisation sera mise en place par l'entrepreneur des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Rivière.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Villegouge ;
- Monsieur le Maire de la Rivière.
- White and yellow films, Mr Pierre Gomez.

Fait à la Rivière, le 05 juin 2025

Le Maire,
Dominique BEYLY

